

**ARRETE DU MAIRE n°2025\_038**  
**Réglementant temporairement l'occupation du domaine public**  
**Marché de Noël 2024 - Annule et remplace arrêté n°2024\_757**

**Le Maire de la commune de RIVES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment les articles L212-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la Délibération du 15 décembre 2022, relative aux tarifs d'occupation du domaine public ;

**Vu** l'organisation d'un marché de Noël édition 2024 organisé par la ville de Rives ;

**Vu** la demande présentée Monsieur MAGAUD Philippe– Pêche aux canards – 45 Rue du Colombier 38110 CESSIEU, de participer au marché de Noël.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur MAGAUD Philippe a participé au marché de Noël sous les halles et place Xavier Brochier, du 20 au 21 et du 26 au 31 décembre 2024 soit 8 jours avec un étal de 4 ml sans fourniture d'électricité.

**Article 2 :** L'occupation temporaire du domaine public communal donne lieu à la perception d'une redevance conformément au tarif établi par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

**Article 3 :** Monsieur MAGAUD Philippe devra s'acquitter des droits d'occupation fixés à **96€** pour 8 jours de présence avec un étal de 4 ml (3€ le ml) sans fourniture d'électricité. La facture lui sera envoyée par la mairie de Rives.

**Article 4 :** Monsieur MAGAUD Philippe, la Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

RIVES, le 15 janvier 2025

Le Maire,  
Julien STEVANT